

DEMANDE D'UTILISATION TEMPORAIRE DE BORNE D'INCENDIE

Remplir lisiblement et retourner votre demande à l'arrondissement, au moins 2 jours ouvrables, avant l'utilisation de la borne d'incendie, par courriel à etudestechniques.pmr@montreal.ca

Veuillez enregistrer et signer le formulaire avant l'envoi

DATE:	
CONTRAT VILLE #:	
RESPONSABLE VILLE:	

Requérant:

Nom:	Prénom:
Téléphone:	
Courriel:	
Entreprise:	
Adresse complète de l'entreprise:	

Emplacement de vos travaux

Adresse des travaux	
Raison de l'utilisation	

Borne d'incendie

Emplacement de la borne d'incendie (adresse, rue, parc, etc.)	
Intersection:	No de borne d'incendie:
Nombre de jours:	Du: (jj/mm/aaa) Au: (jj/mm/aaaa)

Par la présente, je demande un permis pour l'utilisation temporaire de la borne d'incendie mentionnée ci-dessus selon les conditions énumérées ci après. Je m'engage à respecter ces conditions tant et aussi longtemps que je n'aurai pas avisé officiellement la Ville que j'ai cessé d'utiliser la borne d'incendie pour laquelle j'obtiens l'autorisation.

- Payer le tarif fixé par la Ville;
- Installer obligatoirement une vanne de contrôle de débit (vanne d'arrêt);
- Utiliser un clapet anti-retour
- Cesser immédiatement l'utilisation à la demande d'un officier du Service des incendies ou d'un employé de la Ville;
- Prendre la responsabilité de tous dommages causés à la propriété publique ou privée, résultant directement ou indirectement de l'utilisation de ladite utilité;
- Protéger convenablement ladite installation contre le gel et indiquer clairement que c'est l'emplacement d'une borne d'incendie afin de la rendre facilement repérable par le Service de la prévention des incendies;
- Empêcher l'eau de ruisseler sur le domaine public, et ce, en tout temps;
- Laisser l'accès libre en tout temps;
- Si des imprévus vous empêchent d'utiliser la borne d'incendie, vous devez en aviser la Ville 48 heures avant le début des travaux en communiquant avec l'émetteur du permis, afin de vous faire rembourser le montant versé pour lesdits travaux;

Important: Ce document n'est pas un permis. Aucune utilisation n'est tolérée si le requérant n'a pas défrayé le montant fixé par l'arrondissement ou si la vanne d'arrêt n'est pas installée.

Pour information, veuillez faire parvenir un courriel à etudestechniques.pmr@montreal.ca

Signature du requérant (obligatoire):